

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
RD231
au territoire de la commune de CAFFIERS
TRAVAUX
sur le passage à niveau n°154
Section hors agglomération
du 13 juin 2024 au 15 juin 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande 29/05/2024, par laquelle STSM, fait connaître le déroulement des travaux sur le passage à niveau n°154, le 13 juin 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux sur le passage à niveau n°154, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D231 du PR 10+300 au PR 10+500, hors agglomération, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents, du 13 juin 2024 20h au 15 juin 2024 18h en continu,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de CAFFIERS, GUINES, HAMES-BOUCRES, PIHEN-LES-GUINES, LANDRETHUN-LE-NORD, SAINT-TRICAT, FRETHUN, MARQUISE, RINXENT et FERQUES,

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Responsable de la DIR NORD District Littoral,

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de GUINES, FRETHUN et MARQUISE,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D231 du PR 10+300 au PR

10+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CAFFIERS, en continu du 13 juin 2024 20h au 15 juin 2024 18h.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : pour les véhicules légers :

. par les RD304, RD244 et RD243 au territoire des communes de GUINES, HAMES-BOUCRES, PIHEN-LES-GUINES, LANDRETHUN-LE-NORD et CAFFIERS

pour les poids lourds :

. par les RD304, RD215, l'A16, RD191 et RD231 au territoire des communes de GUINES, HAMES-BOUCRES, SAINT-TRICAT, FRETHUN, MARQUISE, RINXENT et FERQUES

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 5 juin 2024
Pour le Président du Conseil
départemental,



Signé électroniquement par
Christophe DUHAUT
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
du Calaisis

Cap Blanc-Nez

Itinéraire conseillé de déviation pour PL

Itinéraire conseillé de déviation pour VL

Passage à niveau fermé RD 231 au PR 10+400

FERMETURE DU PASSAGE A NIVEAU RD 231 PR 10+400 SNCF RESEAU

ROUTE BARREE à 2 KM

ROUTE BARREE à 5KM Déviation PL par l'A16

